GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 9363-33

USAGE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
H : HABITATION										
classe A – unifamiliale										
classe B – multifamiliale 2 logements										
classe C – multifamiliale 3 logements										
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements										
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements										
classe F – multifamiliale 13 logements & +										
classe G – bachelor										
classe H – abrogé										
classe I – maison mobile										
HE : HÉBERGEMENT										
classe A – hôtel										
classe B – auberge										
classe C – gîte du passant										
classe D – résid. pers. âgées autonomes										
classe E – abrogé										
classe F – centre d'accueil										
C : COMMERCE										
classe A – quartier										
classe B – local										
classe C – service professionnel et spécialisé										
classe D – supra-local										
classe E – régional										
classe F – restauration										
classe G – amusement et divertissement										
classe H – récréo-touristique										
classe I – service routier										
classe J – extensif										
classe K – contraignants										
I : INDUSTRIE										
classe A – fabrication & assemblage										
classe B – fabrication & assemblage										
classe C – fabrication & assemblage										
classe D – transbordement										
classe E – transbordement										
classe F – entreposage										
classe G – recherche et services aux entreprises										
classe H – transformation de matériaux primaires										
classe I – déchets et matières recyclables										
classe J – contraignants										
P : INSTITUTIONNEL										
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel										
classe B – service institutionnel										
classe C – utilitaire										
A : AGRICOLE										
classe A – culture										
classe B – élevage										
classe C – élevage										
classe D – service de transformation										
classe E – contraignants										
F : FORESTIER										
classe A – coupe de bois										
classe B – activités connexes										
E : ENVIRONNEMENTAL										
classe A – conservation										
classe B – mise en valeur										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 9363-33

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE										
STRUCTURE DU BÂTIMENT	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**
isolée										
jumelée										
contiguë										
projet intégré										
CHARTE ARCHITECTURALE										
type de gabarit										
superficie d'implantation minimale (m^2)										
largeur de la façade minimale (m)										
nombre d'étages minimal										
nombre d'étages maximal										
NORME D'OCCUPATION										
occupation minimale du terrain (%)										
occupation maximale du terrain (%)										
nombre de logement/terrain minimum										
nombre de logement/terrain maximum										
CHARTE DES MARGES										
type de regroupement										
avant minimale (m)										
avant maximale (m)										
avant secondaire minimale (m)										
latérale minimale (m)										
arrière minimale (m)										
type d'aire d'isolement										

CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement										
type de grille										
largeur minimale (m)										
profondeur minimale (m)										
superficie minimale (m^2)										

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
	1,2,3,4,5, 6									

1	Références réglementaires : «PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DES ARTÈRES COMMERCIALES».
2	Règlement de zonage #1001, CHAPITRE 13, SECTION 7 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU SECTEUR AFFECTÉ DU «PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DES ARTÈRES COMMERCIALES» - La grille des usages et normes figurant à l'annexe D-1 indique, pour chaque zone comprise dans un tronçon affecté du programme particulier d'urbanisme des artères commerciales et du secteur Angora: ● les usages permis de plein droit « • »; ● les usages permis en tant qu'usage conditionnel « ○ ». De plus. un usage commercial d'une superficiede plancher de plus de 7 500 m2 doit : - être localisé dans un bâtiment d'une hauteur minimale de 2 étages; - respecter l'une des deux conditions suivantes relativement à la mixité : ▪ faire partie d'un projet d'ensemble, dans la mesure où des usages de natures différentes y sont intégrés. ▪ être localisé dans un bâtiment occupé par un minimum de 3 types d'usages de natures différentes. Aux fins de la présente note, on entend par « de natures différentes » des usages de groupe d'usages distincts au sens de la classification des usages du chapitre 3 du présent règlement.Toutefois, un commerce de services et un commerce de détail pourront être considérés comme des usages de natures différentes.
3	Règlement sur les PIIA # 1005, CHAPITRE 6.1: DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR ASSUJETTI AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DES ARTÈRES COMMERCIALES.
4	Règlement sur les Usages conditionnels # 1006, CHAPITRE 3, SECTION 10 : DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR ASSUJETTI AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DES ARTÈRES COMMERCIALES ● Les commerces impliquant la vente d'essence (5531.1, 5531.2, 5531.3, 5532 et 5533) sont permis dans les zones 9264-17, 9362-26, 9362-63, 9363-33 et 9463-82, en tant qu'usage conditionnel contingenté, à raison d'un seul établissement par zone, et ce, dans un rayon de 150 mètres d'une entrée ou d'une sortie autoroutière.
5	Les usages résidentiels et commerciaux sont permis en mixité.
6	Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties au règlement sur les usages conditionnels.

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1- 1001-151

2- 1001-254

3- 1001-258

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

a- Aire d'affectation multifonctionnelle